



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-2024c-126
ARR 24P 1113 DGS12

Date transmission : 26 JUL 2024

Date réception : 26 JUL 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS12 Portant délégation de fonction et de signature à Madame DRAI

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 juillet 2024,
VU la délibération n° 5 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°4 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,
Considérant que Madame Carole DRAI a été élue 1^{er} Maire-Adjoint,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Carole DRAI, 1^{er} Maire-Adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE I : A compter de ce jour, **Madame Carole DRAI**, 1^{er} Maire-Adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- **Aux Finances**
- **Aux Assurances**
- **A la commande publique**
- **Aux domaines**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- établissement des états comptables et financiers
- signature des bons de commande supérieurs à 10 000 € HT
- exécution financière des marchés publics
- signature des marchés publics ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage financière dans la limite de 214 000 € HT
- lettres d'acceptation d'indemnisation
- documents contractuels liés aux assurances
- attestation de conduite de véhicules
- documents liés à la gestion des sinistres

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : 26 JUL 2024

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Comptable publique
- Madame Carole DRAI, 1^{er}Maire-Adjoint
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 26 JUIL 2024
Le Maire,



Michel DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : 26 JUIL 2024